



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 15/01/2024

ID : 081-200034049-20231207-DPDB2023_081-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-81
DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

Participants : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Gestion patrimoniale – Accompagnement

Afin de vérifier la conformité des baux, conventions passées jusqu'à ce jour et de sécuriser les actes futurs, il est proposé de confier à la Société ESPELIA une mission d'accompagnement en matière de gestion patrimoniale comportant un temps diagnostic et un temps formation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- confie à la Société ESPELIA dont le siège social est situé 80, Rue Taitbout à Paris (75009) une mission d'accompagnement en matière de gestion patrimoniale moyennant le prix de 9 200,00 € HT (11 040,00 € TTC – Proposition en date du 13/11/2023),
- acte le principe d'une facturation échelonnée, à savoir 30 % à la commande et 70 % à la fin de la mission.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite proposition d'accompagnement et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**